

150 entreprises engagées  
plus de 22000 jeunes en situation  
de handicap accompagnés



15 ans d'existence !

Des rencontres qui font **grandir les talents !**

Une hausse masquée de 7,3 Mds€

## Coup de baguette magique sur les niches fiscales

En adoptant une nouvelle méthode contestable de calcul, le gouvernement fait apparaître une diminution globale...qui n'a pas eu lieu



© Freepik



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 déposé en septembre 2022, le montant total des dépenses fiscales (ou niches fiscales) était estimé par le ministère des Finances à 82,7 Mds€ (hors CICE) en 2021. Dans le PLF pour 2024 qui vient d'être déposé au Parlement, leur montant est estimé à 80,1 Mds€ hors CICE en 2022.

Le gouvernement aurait-il enfin réussi à réduire le coût des niches fiscales de 2,6 Mds€, ce qui n'est pas négligeable, conformément aux recommandations formulées depuis longtemps par de nombreuses institutions ? Un paragraphe du volumineux rapport sur les voies et moyens qui présente, comme chaque année, les dépenses fiscales en annexe du PLF 2024 permet de comprendre qu'il n'en est rien.

### Changement contestable

Il apparaît en effet que le coût des dépenses fiscales relatives à la TVA (taux réduits appliqués à la restauration, aux travaux d'entretien du logement, etc.) a été ramené d'environ 20 Mds€ dans les PLF précédents à environ 10 Mds€ dans celui pour 2024, au motif que l'État reverse la moitié du produit de la TVA à des administrations sociales et locales, et que le coût des dépenses fiscales correspond seulement à celui qui est supporté par l'État.

“Cette hausse de 7,3 Mds€ résulte pour 3,4 Mds€ de la niche fiscale dont bénéficient les entreprises de transport maritime”

Ce changement de méthode aurait pu avoir lieu depuis longtemps, car l'État reverse une partie de la TVA à d'autres organismes publics depuis de nombreuses années, mais il est très contestable. En effet, on peut penser que le coût de ces dépenses fiscales supporté actuellement par l'État est bien de 20 Mds€ et, en tout état de cause, le coût pour l'ensemble des administrations publiques, qui est le plus pertinent, est certainement de 20 Mds€. De plus, cette nouvelle méthode n'est pas appliquée aux autres impôts partiellement rétrocédés à des collectivités locales, comme les taxes sur les carburants, ce qui n'est pas cohérent. Enfin, le ministère des Finances ne publiant pas de série du coût des dépenses fiscales pour les années passées estimées avec cette nouvelle méthode, les coûts des niches fiscales apparaissant dans le PLF pour 2024 et dans les PLF précédents ne sont pas comparables.

En retenant le coût total pour les finances publiques des mesures relatives à la TVA, on peut estimer le montant global des dépenses fiscales hors CICE à 90,0 Mds€ en 2022. Il n'y a donc pas eu de baisse de ce montant en 2022 mais une augmentation de 7,3 Mds€ (de 82,7 Mds€ à 90,0 Mds€), soit de 8,8 %, ce qui est considérable.

On pourra noter que cette hausse de 7,3 Mds€ résulte pour 3,4 Mds€ de la niche fiscale dont bénéficient les entreprises de transport maritime (l'impôt sur leurs bénéfices est remplacé pour ces sociétés par un prélèvement forfaitaire en fonction du tonnage de leurs navires). Son coût est en effet passé de 0,4 Md€ en 2021 à 3,8 Mds€ en 2022. De leur côté, le crédit d'impôt pour emplois à domicile a vu son coût s'accroître de 1,0 Md€ et le crédit d'impôt recherche a vu le sien augmenter de 0,8 Md€.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 17/10/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

## Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter](#).